

—
VILLE DE LOUDUN
—

Nomenclature n° 7.1

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Décision portant virement de crédits n° 5 – Budget ville

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 20/12/2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrit dans chaque section,
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 27/03/2024, portant adoption du budget 2024 de la ville de Loudun,
- l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

BUDGET VILLE

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	Recettes
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>		
615221 - Entretien bâtiments publics PATRBATIE/312/615221/CULT/ECHEVINAGE	- 6 900,00	
6156 - Maintenance PATRBATI/020/6156/ADMI/MAIRIE	+ 6 900,00	
TOTAL	0,00	

.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 2.0. SEP. 2024

Publié le : 2.0. SEP. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240920-DEC2024-90-AR Date de télétransmission : 20/09/2024 Date de réception préfecture : 20/09/2024

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 20 SEP. 2024

Le Maire,
Joël DAZAS

